

d'accidents morbides. Les accidents suraigus ou asphyxiques sont dus à des exercices de force ou à des exercices de vitesse; les accidents aigus ou subaigus sont engendrés, soit par des exercices de vitesse, soit par des exercices de fond.

CHAPITRE III

DIVISION DES ACCIDENTS ENGENDRÉS PAR LE SURMENAGE PHYSIQUE

Le surmenage physique est capable à lui seul d'engendrer des états morbides. Nous décrirons donc tout d'abord les *accidents dont le surmenage physique est la cause efficiente, nécessaire, essentielle*.

Mais l'action du surmenage ne se borne pas à créer ces états morbides; il intervient très fréquemment comme cause prédisposante, accessoire, mais efficace d'une foule d'états morbides, surtout de ceux qui relèvent de l'infection. Il nous faudra donc étudier ensuite le *surmenage physique, cause prédisposante de maladie*.

Nous devons prévoir ici une objection qui sera certainement adressée par quelques médecins à cette classification.

Le surmenage, pensent-ils, est incapable à lui seul de créer un état morbide; il n'est qu'une cause prédisposante qui favorise l'action d'une autre cause plus importante, plus nécessaire, ou bien il n'agit que pour mettre en activité un état pathologique préexistant. Les accidents cardiaques du surmenage, par exemple, ne se produiraient que chez les sujets dont la fibre myocardique est déjà altérée. Nous montrerons que cela n'est vrai que dans une certaine mesure, et que certains troubles cardiaques ne relèvent vraiment que du surmenage physique.

Mais c'est surtout en ce qui concerne la prédisposition des surmenés à l'infection que l'objection a été présentée avec le plus de force.

Sous le prétexte que le surmenage favorise à un haut degré l'invasion microbienne de l'organisme, quelques auteurs pensent que le seul mode d'action de la fatigue consiste à favoriser l'infection; ils soutiennent que tous les accidents décrits sous la rubrique : *accidents de surmenage*, surtout les fièvres de surmenage, sont liés à l'invasion microbienne de l'organisme.

Que le surmenage favorise l'infection, c'est ce que nous admettons sans réserves; on le verra bien par la suite de cet article. Mais nous croyons aussi qu'il existe un ensemble de phénomènes cliniques, toujours les mêmes, spécifiés le plus souvent par l'appellation *formes morbides insolites* (Peter), qui relèvent exclusivement du surmenage, agissant en dehors de l'infection.

Du reste, en ce qui concerne l'influence du surmenage sur l'infection, nous possédons un document du plus grand intérêt: ce sont les expériences de MM. Charrin et Roger. Nous les relaterons plus loin. Mais disons ici que, en définitive, elles prouvent: 1° que le surmenage favorise certaines infections déterminées; 2° que le surmenage, à lui seul, sans inoculation, peut produire des états morbides, et que quelquefois seulement ces états morbides se compliquent d'infections microbiennes.

Nous reconnaissons d'ailleurs qu'il n'est pas toujours facile de tracer exactement la limite qui sépare les accidents dus uniquement au surmenage de ceux où la fatigue combine son action à une autre influence morbifique. Mais cette difficulté n'empêche pas que la division précédente soit la seule rationnelle.

CHAPITRE IV

LE SURMENAGE PHYSIQUE, CAUSE EFFICIENTE DE MALADIE

Quand on parcourt ce qui a été écrit au sujet du surmenage physique, on voit que trois ordres d'accidents lui ont été imputés.

Dans la première catégorie, nous trouvons des accidents *suraigus*, dont les animaux forcés nous offrent le type achevé. Il s'agit ici d'un fonctionnement musculaire excessif se produisant brusquement, en un temps limité, comme cela peut s'observer dans les exercices de force et les exercices de vitesse, et, dans ces cas, les accidents vont du simple essoufflement à l'asphyxie suraiguë mortelle.

Dans la seconde catégorie, nous trouvons des *accidents aigus ou subaigus*. Un individu est soumis à un travail musculaire au-dessus de ces forces, à un travail auquel il n'est pas habitué, comme cela s'observe souvent par le fait d'un changement de profession, ou au début des exercices des sports de tout genre; cette exagération n'est pas suraiguë comme dans le cas précédent; mais, quoique plus modérée, elle n'en est pas moins capable d'engendrer des accidents; et ici nous trouvons une série morbide dont tous les termes s'enchaînent et qui va de la simple courbature à l'état typhoïde.

Enfin dans une troisième catégorie, l'exagération du travail musculaire est de telle nature qu'elle peut se prolonger pendant longtemps sans trouble appréciable de la santé: c'est ce qui s'observe surtout dans les exercices de fond. Le *surmenage chronique* qui en résulte peut-il engendrer des accidents qui en relèvent exclusivement? On l'a soutenu; mais nous ne pensons pas qu'il en soit ainsi. Le surmenage physique